

une Chambre au complet. Tout d'abord nous avons dans la personne de Votre Honneur un nouveau président. Je n'ai jamais pu arriver à comprendre parfaitement pourquoi les Pères de la confédération n'ont pas laissé à la Chambre Haute le choix de son président, mais ce privilège fut-il sien, elle n'aurait certes pu l'exercer à meilleur escient qu'en vous confiant cette fonction. Nous avons pleine confiance que vous vous en acquitterez avec impartialité et justice envers tous les membres, nouveaux ou anciens, de l'un ou l'autre parti. Au nom de ceux dont je sais être l'interprète, je vous assure de la courtoisie et de la déférence dues à votre fonction et du respect que commande votre personne.

Sans vouloir poser au patriarche il me sera bien permis de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues. Il y en a dix-huit, je crois. La plupart se sont formés dans l'autre Chambre; tous ont une expérience considérable de la vie pratique; et je sais qu'ils feront tous, le dernier nommé compris, honneur au Parlement. Les nouveaux membres ont droit de compter sur la coopération et l'aide des aînés. Elles leur sont acquises et nous espérons que leur ambition de servir se réalisera entièrement.

Je dois mentionner spécialement la nouvelle sénatrice (l'honorable sénatrice Fallis) qui vient partager nos travaux. Tous nous lui souhaitons la bienvenue et nous espérons que son travail ici lui plaira.

Je ne vois pas de raison de suivre aujourd'hui l'ancienne coutume des félicitations à celui qui propose l'adresse et à celui qui appuie la proposition. Elle va de soi lorsque la tâche échoit à des débutants; mais l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) et l'honorable sénateur de Mille Isles (l'honorable M. Prévost) sont des parlementaires de grande expérience, appréciés depuis longtemps par leurs collègues, tant aux Communes dont ils faisaient partie avant de passer ici, qu'en cette Chambre même. Qu'il me suffise de dire qu'ils ont tous deux pleinement justifié la haute réputation que nous leur reconnaissons.

L'honorable sénateur de Lethbridge a fait de la situation dans l'Ouest une revue qui m'a vraiment intéressé. Il nous a dit, au début de ses observations, qu'il se proposait de traiter certains sujets mentionnés ou non dans le discours du trône. L'honorable sénateur chercherait certainement en vain dans ce discours tout sujet de haute importance. Dans un discours du trône où une petite commission chargée d'enquêter sur la fermeture d'une usine fait l'objet du paragraphe le plus étendu, il ne saurait y avoir place pour les grands problèmes dont se tourmente l'esprit des hommes d'état, et qui menacent peut-

être la paix du monde. Les sujets traités par l'honorable sénateur de Lethbridge nous ont tous intéressés. Il était surtout réconfortant de l'entendre rappeler la fidélité des municipalités et autres institutions dans l'Ouest à l'orthodoxie en matière de finance, et quelle extraordinaire énergie cette population a dû déployer pour résister à toutes les épreuves qui s'abattaient sur elles: tempêtes, sécheresses, rouille, sauterelles, enfin tout ce qui peut ruiner le courage. Le défaut de faire honneur aux obligations est loin d'être général dans l'Ouest. Tout le pays sait que la population de cette région est déterminée à maintenir sa bonne renommée; et je puis assurer l'honorable sénateur qu'en Ontario personne ne jette la pierre à l'Ouest.

Je passe maintenant à l'examen rapide de quelques points de ce discours. Le discours du trône est bref, très bref. Cela n'est peut-être pas un défaut. Certains discours du trône furent parfois très chargés. Durant quelques années le Canada eut un gouvernement extrêmement énergique. Si vraiment l'administration antérieure a péché, ça été par excès d'action et de fécondité. Constater une disposition à naviguer un certain temps avec le vent et à jouir de la force acquise n'a pas donc lieu de surprendre beaucoup.

Non seulement ce discours du trône est bref mais il est vide. Non seulement il est laconique en tout, mais en matières comportant législation il est plaisant. Je signale à l'instant le paragraphe qui m'a paru d'un certain intérêt, et particulièrement un mot fort significatif:

On se propose de restituer au Parlement son droit de déterminer les impôts et les dépenses, en abrogeant toutes les mesures qui ont privé les membres de la Chambre des communes de ce droit et par lesquelles l'Exécutif s'est trouvé investi de pouvoirs arbitraires injustifiables.

L'on remarquera surtout le mot "ending" au texte anglais. Lorsqu'un discours du trône informe le Parlement que le Gouvernement a l'intention d'abroger une loi il annonce que des mesures seront présentées à cette fin. Ici l'on ne dit pas "repeal" mais "ending". Les honorables sénateurs se sont-ils demandé ce que le rédacteur de ce discours pouvait bien avoir en tête en choisissant "ending" au lieu de "repeal" pour le texte anglais. Le mot "repeal" comportait une mesure à cette fin et nous l'aurions attendue. Le rédacteur, sachant qu'il n'y avait pas de législation à abroger (repeal), en est venu à la conclusion que "ending" tranchait la difficulté.

Quelle est cette législation qui a dépouillé la Chambre des Communes du droit de déterminer les impôts et les dépenses, — cette législation à laquelle on doit mettre fin? Heureusement que le leader du gouvernement en cette